

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. — Trois mois. 13 fr. 50. Six mois. 26 fr. Un an. 50 fr.
NORD-DEPARTEMENTS. — Trois mois. 12 fr. Six mois. 24 fr. Un an. 48 fr.

BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 17. — Tourcoing, rue des Poutrais, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — à LILLE, rue du Curé-Saint-Étienne, à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 23. à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

ROUBAIX, LE 24 JUIN 1893.

L'INTERPELLATION MILLEVOYE

Dans son interpellation de jeudi, M. Millevoye a été non seulement imprudent mais surtout extrêmement maladroit. Il a donné à M. Clémenceau l'occasion d'une brillante et facile revanche.

Le député du Var s'est trouvé fort heureux de pouvoir se raccrocher à la planche de salut que lui tendaient bénévolement ses adversaires. Il s'est taillé à leurs dépens, un regain de popularité, augmenté encore de toute la réclame que l'on avait faite depuis deux jours, au sujet des soi-disant révélations qui allaient être portées à la tribune.

Il faut dire aussi que M. Millevoye a été dans cette circonstance fort au-dessous de lui-même; son attitude hésitante et piètre n'a pas été une des causes les moins importantes de son insuccès. La démission de M. Deroulède se produisant en pleine séance avec la fougue que l'on sait, a souligné encore davantage la fâcheuse maladresse de M. Millevoye. En somme, déroute complète pour l'auteur de l'interpellation.

La moralité de tout cela, c'est qu'il faut éviter avant tout de se poser en dénonciateur sans être capable de démontrer sur le champ la vérité de ses dénonciations.

M. Millevoye a appris ce qu'il en coûte de n'être pas assez documenté. Il a perdu, pour lui et pour son parti, une belle occasion de se faire. Il est dû de commencer par où il a fini, c'est-à-dire par livrer ses dossiers à la justice, au lieu de les lire à la tribune.

La tactique eût été beaucoup plus habile; et il eût toujours été temps de soulever un débat public le jour où l'authenticité des documents aurait été établie d'une façon incontestable.

En somme, le résultat palpable de la séance de jeudi, c'est que M. Millevoye a fait regagner à M. Clémenceau tout le terrain qu'il avait perdu, deux jours avant, dans l'opinion publique.

LA DROITE RÉPUBLICAINE

La Paix, journal de Gauche, apprécie le discours de M. Pion avec une loyauté qui mérite éloges.

« La juste récompense des efforts d'un homme politique qui a longtemps lutté contre des préjugés qui semblaient indéfectibles, c'est le retentissement qu'obtient enfin sa parole, c'est la satisfaction de voir prise au sérieux, comme son œuvre elle-même, par tous les organes de l'opinion sans distinction de partis ou de nuances. »

« Il est devenu difficile aujourd'hui de dire, comme on se plaisait à le faire jadis, en parlant de la Droite républicaine : « Ça n'existe pas. Tout le monde, à peu près, est venu de reconnaître l'existence du groupe constitutionnel comme celle d'un élément nouveau avec lequel il faudra, tôt ou tard, compter dans une certaine mesure. »

LA SÉANCE DE JEUDI A LA CHAMBRE

LE DOSSIER VOLÉ

Le Figaro publie in extenso la traduction des documents dérobés réellement ou non à l'ambassade d'Angleterre et qui lui ont été remis par le marquis de Morès. Des quatre lettres qui les composent, M. Millevoye n'a pu en faire connaître que trois à la Chambre et ces trois lettres ont paru peu probantes.

Les autres lettres, il faut le reconnaître, ont un caractère plus diplomatique que les premières, et témoignent d'une connaissance assez approfondie des hommes et des choses de l'Europe, mais cette connaissance ne dépasse pas, à première vue, ce qu'on peut attendre d'un homme occupé à peu près régulièrement des questions internationales.

Toutes ces lettres auraient été adressées, par M. Lister, secrétaire adjoint au Foreign Office, à M. W. Austin

Lee, secrétaire particulier de l'ambassadeur du Royaume-Uni à Paris.

En remettant ces documents au Figaro, M. de Morès s'est exprimé de la sorte : « On ne voit pas comment, en un dossier tout ce qu'on voudra, fait le marquis de Morès, les traités pages de documents ont été copiés sur les originaux fournis par M. Alfred Norton, qui nous a été présenté comme directeur de l'ambassade d'Angleterre. Lettres et documents ont été adressés par M. Thomas Villiers Lister, sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, à M. Austin Lee, secrétaire à l'ambassade d'Angleterre à Paris. Les originaux ont été vus par plusieurs témoins à Paris. Nos documents sont donc indiscutables. »

On ne me fera pas croire, ajoute M. de Morès, que la situation soit perdue. Je sais bien que de nombreux députés ont ri quand Millevoye a tu ce qu'il a traité au prince de Monaco ou au roi de Serbie. Mais ce qu'il avait dit était précisément la preuve de l'authenticité des documents. Le public aura plus de patience, plus de discernement que les députés qui ont ri. Ils ont écouté le reste. Les électeurs liront tout et seront édifiés.

Quant à M. Norton, qui a livré les documents, c'est un militaire d'une cinquantaine d'années, ayant des moustaches blanches sur une tête chauve.

D'après les rapports de la préfecture de police, M. Norton aurait été réellement employé à l'ambassade d'Angleterre à Paris, soit en qualité de copiste, soit en qualité de traducteur.

Il en aurait été renvoyé le 13 de ce mois. De son côté, M. Decret, directeur de la Coopération, a affirmé à son rapporteur des députés que ce n'est pas de lui qu'il est venu lui raconter qu'il avait avancé, qu'il a des preuves et mais qu'il est impossible de nier ces preuves à moins de nier l'évidence.

« La mystification dont M. Millevoye a été victime étant aujourd'hui avérée, les déclarations de M. Thomas Lister ne peuvent être faites de confiance. Le correspondant de Londres l'a néanmoins interrogé et voici l'analyse des réponses qui lui ont été faites et qui nous sont transmises par le téléphone. »

Sir Thomas Lister rit très franchement de voir son nom mêlé à une semblable plaisanterie. Il ne absolument avoir reçu ni écrit à la Chambre aucun document. « Mieux concernant la politique soit extérieure, soit intérieure. Il n'a jamais vu M. Clémenceau ni reçu de lettre de lui. »

« La lettre adressée à sir Thomas Lister de me faire téléphoner les documents publiés par le Figaro ce matin. Il m'a répondu : « Ce n'est pas la peine; envoyez-moi le journal et je vous en ferai un résumé. »

« Je n'ai pas été à Paris depuis trois ans, je n'y ai vu que des personnes de l'ambassade. »

Aux Chambres anglaises. Londres, 23 juin. — Lord Rosebery, ministre des affaires étrangères, a dit, à la Chambre des Lords, au sujet des documents Millevoye.

« C'est en vérité descendre de la tragédie du caractère le plus épouvantable, à la comédie la plus basse et la plus répugnante. Aucun document n'a été vu mais on a produit un faux, grossier, palpable que j'aurais à peine pu penser que la bonne foi la plus naïve eût pu se laisser prendre. »

« Le faux aurait été fait par une personne qui n'avait même aucune connaissance la plus rudimentaire de la langue anglaise. »

« Je laisserai tout honnêtement cette affaire où elle en est, et je traiterai sur la Chambre avec respect, le bien mérité et je n'ai pas de doute que votre Chambre la traite avec le même respect. »

« A la Chambre des communes, sir Edward Grey a fait une déclaration analogue; puis parlant de Cornélius Herz, le ministre de l'Intérieur a confirmé le diagnostic de M. Bronardel et Charcol, à savoir que Cornélius Herz n'est pas transportable d'une chambre à une autre. »

NOUVEL ARTICLE DE LA « COCARDE »

La Cocarde publie sous la signature de M. Edouard Duret, son directeur, un fillet duquel nous détachons les passages suivants.

« On assure dans certains journaux affirmant nettement qu'un coup a été certain. »

« Par qui alors ? »

« On assure de ceux à qui il a profité et qui devaient savoir mieux que personne le moyen de se défendre, puisque c'étaient eux-mêmes qui avaient fabriqué l'attaque. »

« On assure de ceux à qui il a profité et qui devaient savoir mieux que personne le moyen de se défendre, puisque c'étaient eux-mêmes qui avaient fabriqué l'attaque. »

« M. Millevoye, mes amis et moi, nous avons cru à l'authenticité des documents, et nous nous sommes bien croisés, puisque des ministres eux-mêmes paraissent nous avoir dit de leur authenticité. »

« Si ces papiers sont faux, si Norton est un imposteur, il faut que la justice dicte, et moi, si j'ai été trompé, et que j'ai été trompé par ceux à qui il a profité et qui devaient savoir mieux que personne le moyen de se défendre, puisque c'étaient eux-mêmes qui avaient fabriqué l'attaque. »

ment qu'elles soient reprises sous ce nouveau chef d'accusation. »

La démission de M. Deroulède

M. Deroulède adresse aux journaux la communication suivante. « Il est inexact, qu'ainsi que le rapporte un journal du matin, M. Deroulède ait donné sa démission de député à la suite de la communication faite à la Chambre d'une liste sur laquelle figurait le nom de son ami Henri Rochefort. »

M. Deroulède avait, en effet, donné sa démission bien avant cet incident de séance, qu'il pouvait d'autant moins sentir qu'il désirait, son médecin, d'être en accord, qu'en aucun cas, il ne serait fait usage de cette liste révélée, livrée plusieurs jours après les autres documents dans le but de les infirmer et dont la fausseté était apparue comme évidente, tant à cause de l'insertion du nom d'Henri Rochefort que de l'inexactitude des prénoms du signataire constatée dans l'Annuaire de Gauche. »

Paris, 23 juin. — M. Deroulède avait partit ce soir pour Londres, mais, de plus en plus affecté, son état de santé le laissant à désirer, son médecin, d'être en accord, qu'en aucun cas, il ne serait fait usage de cette liste révélée, livrée plusieurs jours après les autres documents dans le but de les infirmer et dont la fausseté était apparue comme évidente, tant à cause de l'insertion du nom d'Henri Rochefort que de l'inexactitude des prénoms du signataire constatée dans l'Annuaire de Gauche. »

En 1793. Paris, 23 juin. — A propos de la séance d'hier à la Chambre, le correspondant parisien du Times, rappelle le précédent de la séance de la Convention en 1793, où M. Deroulède avait été accusé d'être un espion anglais, mentionnant des paiements de dix traites françaises.

« Il est, cela va sans dire, ajoute le correspondant du Times, impossible de dire si le prétendu livre de notes à l'usage de M. Deroulède est un véritable livre de notes de fonds pièces comme il avait inventé la légende du Vengeur. »

L'état de Cornélius Herz. Paris, 23 juin. — Ce matin, le ministre a reçu le rapport des docteurs Bronardel et Charcol. Ce document dit que l'état de faiblesse de Cornélius Herz est tel, que celui-ci ne peut ni se tenir debout, ni s'asseoir dans son lit sans s'exposer à des convulsions.

« Il est impossible à Cornélius Herz de prendre les aliments par la voie ordinaire, car cela provoque des vomissements et des accidents cardiaques. On est obligé de lui introduire des aliments liquides par la voie rectale. »

LE PANAMA

RAPPORT GÉNÉRAL DE M. VALLÉ

Paris, 23 juin. — La commission d'enquête sur Panama, qui avait travaillé pendant six semaines, a terminé son rapport. Ce rapport, qui est divisé en deux parties, l'une consacrée à l'examen des faits et l'autre à l'examen des conclusions, est un document de grande importance.

« Voici quelques indications qui nous sont fournies par une note officieuse, émanant d'un des membres de la majorité de la commission, s. r. la teneur et les conclusions de ce document. »

« Le rapport général de M. Vallé est très étendu; il ne comprend pas moins de cent pages; il est divisé en plusieurs parties correspondant aux diverses questions que la commission d'enquête a eu à examiner savoir : 1° Préalables rappelant les opinions parlementaires et judiciaires de l'affaire de Panama. »

« 2° Historique de l'entreprise de Panama, conçu particulièrement au point de vue financier, c'est-à-dire dit indirectement de la spéculation, le chiffre des sommes obtenues et leur affectation. »

« 3° Question des entrepreneurs. »

« 4° Rôle des syndicats d'émission. »

« 5° Accusations diverses dirigées contre les parlementaires. »

« 6° Conclusions générales. »

« Pour chacune de ces parties, le rapporteur fait un exposé complet, appuyé de documents légitimes, soit de l'inspection des dossiers, soit de l'interrogatoire des personnes, soit de la commission, soit de la commission elle-même. »

« Chaque section, à l'exception des deux premières, est suivie de conclusions qui viennent conclure les faits et les conclusions de la section. »

« Nous n'avons ni la possibilité ni le désir d'entrer dans les détails de cet énorme document, d'autant que la plupart de ces détails sont aujourd'hui connus. Nous voulons surtout indiquer les conclusions que le rapporteur conclut à l'appui de ses affirmations. »

« Les entrepreneurs. »

« En ce qui concerne les entrepreneurs, le rapporteur constate que les bénéfices réalisés par eux sont trop considérables; ils varient de 25 à 50 0/0. »

« Les syndicats d'émission. »

« En ce qui concerne les syndicats d'émission, le rapporteur les considère comme un moyen déguisé d'assurer les émissions de Panama. »

il ne croit pas devoir formuler de conclusions au point de vue juridique, ce rôle n'appartenant pas au pouvoir parlementaire.

Les parlementaires

La partie la plus intéressante du rapport est celle qui concerne les accusations portées contre les parlementaires. Le rapporteur prend pour point de départ la série d'accusations formulées à l'origine même de l'affaire par M. Deroulède et s'efforce de démontrer l'inanité.

Après un exposé complet de tous les faits dont nos lecteurs se souviennent, le rapporteur émet l'avis que ce sont les administrateurs de Panama qui ont eu seuls recours à des manœuvres en vue de faire dériver sur le Parlement la responsabilité qui pesait sur eux.

« Quant à nous, les parlementaires ont été ou sont restés innocents. Le rapporteur estime que la Chambre n'a qu'à s'incliner devant la décision de la justice. »

« En dehors des cas de parlementaires traduits en justice, le rapporteur examine le cas de M. Vallé, suivant l'expression consacrée, c'est-à-dire l'accusation de corruption générale formulée par M. Delahaye et reproduite par le rapporteur. »

« Le rapporteur se livre à un examen minutieux des documents sur lesquels on a essayé d'appuyer cette accusation. Il est évident, dit-il, que M. Vallé n'a jamais eu en sa possession les documents sur lesquels on a essayé d'appuyer cette accusation. »

« Enfin, le rapporteur termine la question des parlementaires en examinant les cas particuliers de MM. Floquet, de Freycinet et Rouvier. »

Le cas de M. Floquet

« En ce qui concerne M. Floquet, M. Vallé est d'avis que l'ancien président n'est sorti en rien des limites de l'action gouvernementale et qu'il n'a fait qu'accomplir son devoir. »

Le cas de M. Freycinet

« De même pour M. Freycinet, le rapporteur est d'avis que cet homme politique n'a pas demandé à la compagnie de Panama un service au profit du gouvernement. »

Le cas de M. Rouvier

« Reste le cas de M. Rouvier. Le rapporteur tout en déclarant incorrect et blâmable le fait d'avoir été nommé à la charge de ministre des finances par un décret, constate que l'ancien ministre des finances n'a rien demandé à la compagnie de Panama et qu'il a accompli son devoir. »

« Les conclusions générales. »

« Le rapport arrive aux conclusions générales. Il juge que les faits sont graves et que les conclusions de la justice, à l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

« En terminant, le rapporteur dit qu'on a voulu faire passer la responsabilité de l'entreprise de Panama sur la République et l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

« Les conclusions générales. »

« Le rapport arrive aux conclusions générales. Il juge que les faits sont graves et que les conclusions de la justice, à l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

Arrestation de Norton et de Ducret

Paris, 23 juin. — On annonce que Norton a été mis en état d'arrestation, à l'issue de son interrogatoire par M. Albert Lister. »

« Les conclusions générales. »

« Le rapport arrive aux conclusions générales. Il juge que les faits sont graves et que les conclusions de la justice, à l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

« Les conclusions générales. »

« Le rapport arrive aux conclusions générales. Il juge que les faits sont graves et que les conclusions de la justice, à l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

« Les conclusions générales. »

« Le rapport arrive aux conclusions générales. Il juge que les faits sont graves et que les conclusions de la justice, à l'abstraction faite des décisions récentes de la justice, il conclut que l'entreprise de Panama est à la fois un désastre et un enseignement. »

« Les conclusions générales. »

elle, rue Jacques Dulud, à Neuilly, où il s'était retiré pour se reposer.

« Une perquisition a été faite chez lui. Un certain nombre de papiers ont été saisis. MM. Athalin et Rouvier, ayant demandé à M. Norton si les documents saisis par lui étaient authentiques, il s'est affirmé chaque fois que oui. »

« Dans ces conditions, Ducret et lui ont été arrêtés sous l'inculpation de vol, complicité de vol et publicité de documents intéressant la sûreté de l'Etat. »

« M. Norton avait affirmé que les documents étaient faux, mais ces documents avaient été saisis par M. Ducret et lui ont été remis par M. Ducret. »

« M. Millevoye et le juge d'instruction. Paris, 23 juin. — Ce n'est qu'à 6 heures 1/2 que M. Millevoye a pu être entendu par M. Athalin, qui était assisté de M. Roulier. »

« M. Millevoye, interrogé par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

« M. Millevoye a été entendu par le juge d'instruction, a déclaré qu'il n'avait rien vu de la lettre adressée à la Chambre par M. Deroulède. »

LA SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

Nous n'avons rien de bien saillant à signaler cette semaine, pour la fabrication.

Dans le commerce de laines, la tenue des enchères publiques de Londres ne semble pas avoir exercé beaucoup d'influence à Roubaix-Tourcoing. D'ailleurs les cours pratiqués pour la matière brute sont relativement plus élevés que les prix qu'on peut obtenir dit peigné sur nos places.

Les affaires conservent ici un courant assez régulier et les prix ne subissent pas de changement appréciable. On constate que les lots vendus de laines de la Méditerranée, passés à l'enchère, ont été consommés plus rapidement qu'on ne le supposait.

En tout cas, la situation générale est saine et on a toujours confiance en l'avenir.

PERTE D'UN COURASSÉ ANGLAIS

Mort de l'amiral Tryon et de plus de 400 marins

Londres, 23 juin. — Une dépêche de Tripoli de Syrie reçue par l'amirauté annonce qu'une collision a eu lieu cette après-midi, pendant les manœuvres, entre les courassés anglais Victoria et Camperdown.

Le Victoria a coulé bas quinze minutes après, par 150 mètres d'eau.

L'amiral Tryon, commandant l'escadre, qui se trouvait à bord, l'amirauté, le mécanicien en chef, les aspirants marins et 400 hommes d'équipage ont péri.

On a pu sauver 250 hommes environ de l'équipage qui était de 650 hommes.

Le Victoria a été percé par l'éperon du Camperdown au côté droit, près de la tourelle.

Le Camperdown a été très avarié; il sera nécessaire de la faire entrer dans les docks pour le réparer.

Londres, 23 juin. — Voici des détails complémentaires sur l'affaire du Victoria.

Le vice-amiral Tryon, commandant en chef de la flotte anglaise de la Méditerranée, passait à la tête pour un des meilleurs officiers généraux de la flotte britannique. Il avait dirigé à plusieurs reprises les grandes manœuvres navales.

Le Victoria était un navire de 104 mètres de long et de 10,470 tonnes de déplacement. Le navire abordeur, c'était un courassé de type dit « cuirassés », de 10,300 tonnes, 12,000 chevaux et 16 nœuds 5. Son principal armement consistait en 4 canons, 67 tonnes, accouplés dans deux tourelles barrettes.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Le Victoria s'échoua il y a environ deux ans dans la baie de Patras, pas loin de Délos. Mis à la cale, le nombre des victimes est aussi grand qu'on le dit, plus de la moitié de l'équipage aurait péri dans la catastrophe.

Table of stock market prices for Paris on June 24, 1893. Columns include Cours précéd., Valeurs, Compt., Terme, Cours d'ouv., and Cours de clôture.

Table of stock market prices for Lille on June 24, 1893. Columns include Valeurs, Compt., Cours précéd., Valeurs, Compt., and Cours précéd.

Dernière Heure

Je nos correspondants particuliers, et par Fil. SPÉCIAL

La surveillance des casernes. Paris, 23 juin. — Le ministre de la guerre a été informé par le général Loubert que les casernes de la ville de Paris sont en état de surveillance.

Arrestation de Norton et de Ducret

Paris, 23 juin. — On annonce que Norton a été mis en état d'arrestation, à l'issue de son interrogatoire par M. Albert Lister.